

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 36.29.11.22.

EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES

37 C COURS DU PARC

21000 DIJON

V/REF :
N/REF : 74 B 30 / A-418

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/02/95, SOUS LE NUMERO A-418,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/12/94

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
SOCIETE ANONYME
37 C COURS DU PARC
DIJON
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 300 465 093 (74 B 30)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

**SA EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 500 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 37C COURS DU PARC - 21000 DIJON**

**R.C.S. : DIJON B 300 465 093
SIRET : 300 465 093 00031 - APE : 741C**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 DECEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze

Le vingt six décembre

A huit heures

Les actionnaires de la société EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT, société anonyme au capital de 500 000 francs, divisé en 5 000 actions de 100 francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard CORNUOT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick COLLOMB et Monsieur Patrice LOFFROY, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christiane KOLSCH est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4 997 actions sur les 5 000 composant le capital social.

Plus du quart du capital étant présent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Robert RAMOND, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n' assiste pas à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Les copies des convocations adressées à tous les actionnaires,
- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 octobre 1994,
- Le bilan de la société au même jour, ainsi que le compte de résultat et l'annexe de l'exercice,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes,
- L'attestation certifiée par le Commissaire aux Comptes du montant global des rémunérations des cinq personnes les mieux rémunérées,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations traitées par les Administrateurs.

Le Président déclare que le bilan, le compte de résultat et l'annexe et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1994,
- Fixation et affectation des résultats,
- Approbation des conventions signalées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice,
- Nomination des Commissaires aux Comptes..

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis une discussion s'instaure au cours de laquelle Monsieur le Président donne toutes précisions sur la marche de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil, les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les dépenses visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le résultat de l'exercice à un bénéfice de 1 341 374,58 francs et décide de l'affecter comme suit :

- Bénéfice de l'exercice	:	1 341 374,58
- Report à nouveau	:	1 061 072,62

		2 402 447,20
- Dividendes 5 000 x 200 Frs	:	1 000 000,00
- Autres Réserves	:	1 000 000,00
- Report à nouveau	:	402 447,20

		2 402 447,20

Les dividendes seront payés à partir du 30 avril 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Etant observé que chaque actionnaire, cocontractant de la société, n'a pas pris part au vote de la convention le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du départ en retraite de Monsieur Robert RAMOND, Commissaire aux Comptes titulaire, et le remplace dans ces fonctions par Monsieur Pierre VIEILLARD, Commissaire aux Comptes suppléant, 5 Avenue Garibaldi à DIJON (21000), pour la durée restant à courir.

Elle nomme en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Emmanuel CHEVIGNARD, 3 Allée Corvées à TALANT (21240) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Emmanuel CHEVIGNARD remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare accepter cette mission et que rien ne s'y oppose.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LES SCRUTATEURS

Copie certifiée conforme
